

**Cinquième réunion du Copil
du projet de « Parc éolien Aubépin » sur Cravant,
porté par VALOREM, le lundi 11 avril 2022**

COMPTE RENDU

Etaient présents les titulaires :

Serge Villoteau (SV), Philippe Gaconnet (PG), Pierrette Marmasse (PM), Cyrille Caumont (CC), Denis Couret (DC), Emile Rouleau (ER) et Philippe Venard (PV).

Était présent le suppléant :

Alain Guédou (AG).

Etaient présents les invités :

Madame Pauline Martin (PM), Présidente de la CCTVL, la Communauté de Communes des Terres de Val de Loire.

Monsieur Thierry Haas (TH), Responsable d'agence VALOREM Loire Bretagne.

La réunion débute à 18H10, dans la salle des loisirs de Cravant.

PV introduit la réunion, présente le programme et donne la parole à ER.

ER débute sa présentation.

Le premier point abordé porte sur les retombées fiscales du projet.

Les taxes perçues sont :

TFPB, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
CFE, Cotisation Foncière des Entreprises,
IFER, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux,
CVAE, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Un exemple « médian » est proposé à titre d'exemple à 5 ans après la mise en exploitation du parc éolien :

4 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6 MW donneraient accès à une perception de 153 000 € répartis de la façon suivante :

- 110 000 € pour le bloc communal (Communautés de communes et commune),
- 38 000 € pour le Département,
- 5 000 € pour la Région et l'Etat.

Le calcul du montant des taxes présenté est à 5 ans, après la mise en exploitation du parc éolien. Les taux fiscaux utilisés sont ceux votés en 2020 (et ne cessent d'augmenter). Plus le parc est en exploitation depuis longtemps, plus le montant des taxes générés par le parc est élevé. Ceci s'explique, entre autres, par l'inflation de toutes les taxes locales. Ainsi pour 4 exemples de dimensionnement de parc éolien, la commune de Cravant percevrait :

3 EOL de 3 MW	= 9 MW	= 25 000 €
4 EOL de 3,6 MW	= 14,4 MW	= 40 000 €
5 EOL de 4,2 MW	= 21 MW	= 57 600 €
6 EOL de 4,2 MW	= 25,2 MW	= 69 900 €

La fiscalité

Scénarios

- Taux utilisés (2020)
- Montants à 5 ans après la mise en service du parc éolien
- Montants en k euros

3 EOL 3MW (9 MW)	Cravant	CC des Terres du Val de Loire	Loiret	Région	Etat	Total
Taxe foncière	8,7	-	-	-	0,3	9
CFE		4,4	-	-	0,1	4,5
CVAE	1,2	3,1	1,8	0,1	0,2	6,4
IFER	15,6	39	23,4		2,3	80,3
Retombées fiscales annuelles	25,5	46,5	25,2	0,1	2,9	100,2

4 EOL 3,6 MW (14,4 MW)	Cravant	CC des Terres du Val de Loire	Loiret	Région	Etat	Total
Taxe foncière	14	-	-	-	0,4	14,4
CFE	-	7	-	-	0,2	7,2
CVAE	0,7	1,7	1	-	0,1	3,5
IFER	25	62,4	37,5	-	3,7	128,6
Retombées fiscales annuelles	39,7	71,1	38,5	-	4,4	153,7



Rappel : ces données sont transmises à titre informatif et sont susceptibles de varier en fonction de plusieurs facteurs (taux votés, puissance du parc, etc.)

17

18H20, arrivée de Madame Pauline Martin.

Après un tour de table de présentation, PV donne la parole à TH afin de présenter l'historique du projet éolien Valorem sur Cravant et l'état d'avancement des études actuelles de faisabilité.

Histoire de VALOREM

VALOREM a commencé son existence, il y a 27 ans, en 1994.

De 2000 à 2007, la société a exercé son métier de développeur de projets. Une fois l'obtention des autorisations à construire, la société vendait ses autorisations à des promoteurs.

En 2007, grâce à une levée de fonds, la société va devenir à son tour, un promoteur puis un spécialiste de la maintenance, couvrant ainsi l'intégralité d'un projet :

- VALOREM assure le développement,
- VALREA construit les parcs éoliens ou solaires,



- VALEMO se charge de l'exploitation et la maintenance des machines pendant 30 ans.

La société est passée de 60 à 350 salariés et est le plus gros des indépendants français.

On peut retenir :

2 400 MW développés,

4 400 MW en développement,

510 MW en propriété (380 MW dans l'éolien et 118 MW dans le solaire et le reste dans l'hydraulique)

711 MW en exploitation.

La philosophie « d'entreprise à mission » est revendiquée par VALOREM à travers :

- La concertation avec les acteurs du terrain, les habitants, les agriculteurs et les élus.
- L'encouragement de l'épargne locale.
- Faciliter l'investissement local.
- Favoriser l'insertion professionnelle.

TH retrace l'histoire du premier projet de 2004 et le blocage du projet lié aux aspects militaires (Radars).

Fin 2020, de nouvelles données concernant les aspects militaires (suppression du radar de Châteaudun) ont permis à VALOREM de relancer le projet.

En 2021, le projet est relancé.

4 réunions du Comité de Pilotage (riverains, agriculteurs et élus) ont déjà eu lieu.

Après cette présentation, TH redonne la parole à ER afin de poursuivre le programme de ce Copil 5.

1 - Le financement participatif

Le financement participatif du mât de mesure pourrait être ouvert le 15 mai 2022, et pendant un mois, la communication sera réalisée par voie de prospectus dans les boîtes aux lettres, par l'envoi de mails vers les maires, par une campagne d'information auprès de la PQR, Presse Quotidienne Régionale, et la diffusion d'une information sur « Mon parc Valorem », site de financement participatif, [MonParcVALOREM by Lendosphere](#)

- La collecte, d'une durée d'un mois, doit assurer le financement de l'installation du mât de mesure du vent, qui mesurera pendant un an. Le montant de la collecte est évalué à 100 000 €.
- Chaque particulier, habitant dans une des trois zones concernées, pourrait participer au financement participatif en prêtant un montant défini et être rémunéré en fonction de son lieu d'habitation :
 - Zone 1, prêt rémunéré avec un taux à 6% : Commune de Cravant
 - Zone 2, prêt rémunéré avec un taux de 5% : Communes appartenant à la CCTVL
 - Zone 3, prêt rémunéré avec un taux de 4% : Autres communes sur le 41 et le 45.
- Le remboursement des prêts est garanti par VALOREM et est effectué au bout de 3 ans, que le projet de parc éolien de l'Aubépin aboutisse à son terme ou pas.

AG et CC parlent des retours de personnes suites à l'installation du mât de mesures.

Plusieurs personnes se disent que « le projet est ficelé sans leur avis ». Certaines estiment

ne pas avoir été informées. D'autres craignent le bruit. Certains pensent que les éoliennes provoqueront la dévalorisation de leur bien immobilier.

PM et PG alimentent les échanges.

AG questionne sur l'éventuelle réalisation d'une réunion publique où chacun pourrait s'exprimer.

TH précise que ce sont surtout les opposants qui seront toujours prêts à se manifester lors de ce genre de réunion, mais qu'il n'y est pas opposé.

Il souhaite simplement pouvoir communiquer en ayant toutes les données : Nombre d'éoliennes, puissance, positionnement, distances, retours des données des études, etc...

PV rappelle l'importance d'une information objective délivrée aux habitants, en parfaite transparence. C'est la mission unique du Copil.

ER est prêt à missionner une société spécialisée dans le recueil des avis des personnes proches du projet de la zone d'implantation.

La réunion publique pourrait avoir lieu, après le compte rendu de la société spécialisée et en ayant reçu l'ensemble des données afin de pouvoir répondre à toutes les questions.

2 - Location du foncier sous forme de baux

ER reprend le sujet des retombées financières pour les habitants et la commune.

Il précise qu'un loyer est versé aux agriculteurs si une éolienne, un câble sous-terrain se trouvent sur une parcelle.

Une indemnité unique est versée si l'agriculteur accueille sur une parcelle un câble sous-terrain, un poste de livraison, ou tout autre servitude nécessaire à l'exploitation du parc éolien.

Une parcelle communale a été identifiée au centre de la zone de projet et pourrait être, elle aussi, valorisée.

3 - Les mesures d'accompagnement pourraient être :

- Des plantations de haies,
- Une amélioration du cadre de vie,
- L'aide au développement d'un projet communal de transition énergétique.
- L'enveloppe disponible pourrait être de l'ordre de 10 000 €/MW installé.
- ... ou tout autre projet ayant un lien avec le projet éolien de l'Aubépin ou la transition énergétique d'une manière générale.

4 - L'ouverture du capital de la SPV, la Société de Projet Valorem.

20 % du capital pourraient être détenus par les locaux (parts détenues entre 0 % et 49 %) et Valorem (parts détenues entre 51 % et 100 %).

80 % du capital sera représenté par l'emprunt bancaire.

Principaux points d'étapes à suivre dans les prochains mois :

- Le programme du Copil 6 pourrait avoir lieu en juin 2022.
Il pourrait aborder notamment le volet paysager.



- La collecte pour le financement participatif devrait avoir lieu du 15 mai au 15 juin 2022.
- La société chargée d'effectuer des entretiens personnalisés sur rendez-vous avec les personnes résidant autour de la zone d'implantation (Prenay, Ourcelles, Josnes, Cernay, Cravant) pourrait travailler en juin 2022. VALOREM doit au préalable consulter les prestataires afin de connaître leur disponibilité.
- Le second bulletin d'information VALOREM pourrait être diffusé début septembre 2022 et une ou 2 permanences pourraient se tenir courant du mois.
- Programmation des visites de parcs éoliens avec rencontres d'élus et d'habitants (septembre – octobre 2022).

PV conclut la réunion à 19H50 en remerciant Madame Pauline Martin pour sa présence et sa participation aux échanges.

PS : Pour donner suite aux récents échanges et afin de compléter l'information, je vous propose d'intégrer le tableau fiscalité envoyé à Denis Couret par Emile Rouleau.

Si vous avez des questions ou des observations émanant des habitants de la commune, vous pouvez joindre individuellement et directement Emile Rouleau par :

- **Courrier : 1 rue Eugène Varlin, 44100 Nantes**
- **Mail : emile.rouleau@valorem-energie.com**
- **Portable : 06 20 25 37 29**
- **Bureau : 02 52 33 21 62**